

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 12 novembre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Valleton

-----



## Délibération n° 11-10 du 12 novembre 2020

### RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE SANTÉ BUCCO-DENTAIRE DÉPARTEMENTAL – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC 24 COMMUNES DE LA SEINE-SAINT-DENIS – SUBVENTIONS.

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L2132-2-1,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2017-XI-72 du 9 novembre 2017 relative aux nouvelles mesures pour la santé bucco-dentaire des habitants de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril lui donnant délégation,

Vu ses délibérations n°11-04 du 8 juin 2017 et n°11-02 du 12 juillet 2018 relatives au renouvellement du programme de prévention bucco-dentaire départemental,

Vu la convention cadre du 13 juillet 2004 entre le Département et les communes, relative à la mise en œuvre du programme départemental de prévention bucco-dentaire,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE aux communes figurant en annexe à la présente délibération, une subvention au titre du programme de santé bucco-dentaire départemental, pour un montant total de 100 000 euros pour l'année 2020 ;



- APPROUVE le modèle de convention à conclure avec les communes mentionnées en annexe, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les conventions correspondantes, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*